



Patinage

CPA Fleurs de givre de Beauport

Membre de Patinage Canada



RÈGLEMENTS

Modifiés par la résolution 04BG11 adoptée le 31 août 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.	NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS.....	3
1.1	Les bandes	3
1.2	Les portes	3
2.	NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	3
2.1	Les responsabilités	3
2.2	Les lunettes	4
2.3	Les cheveux.....	4
2.4	Les bijoux.....	4
2.5	Les baladeurs	4
3.	DÉROULEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT	4
3.1	Accès à la glace.....	4
3.2	Pertes de temps.....	4
3.3	Langage.....	4
3.4	Panne électrique.....	5
3.5	Style libre	5
3.6	Pirouettes.....	5
3.7	Habilités et stroking	5
3.8	Pairs et couples	5
4.	MODALITÉS D'APPLICATION.....	5
4.1	Application des règlements.....	5
4.2	Infraction	5
4.3	Information aux parents	6
4.4	Présence des parents.....	6
4.5	Présence autour de la patinoire	6

Les règlements suivants s'appliquent dans notre club et doivent être respectés en tout temps.

La majorité des règlements énumérés ci-dessous proviennent de la Fédération de patinage artistique du Québec, en collaboration avec la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

1. NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS

1.1 Les bandes

Les bandes doivent être libres de tout objet susceptible de tomber sur la glace (ex. : protège-lames, pièce de vêtement, boîte de mouchoirs de papier, etc.).

1.2 Les portes

Les portes de la patinoire doivent être fermées et verrouillées durant l'entraînement. On doit toujours fermer la porte lors des entrées et sorties.

2. NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

2.1 Les responsabilités

Lors des entraînements, le patineur doit :

- a) respecter les autres patineurs et éviter de leur nuire;
- b) ne pas déranger l'entraîneur lorsqu'il donne un cours;
- c) se relever le plus rapidement possible après une chute;
- d) s'abstenir de s'asseoir sur la bande, mâcher de la gomme, fumer, boire ou manger sur la glace;
- e) quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaçeuse et/ou lorsque terminé;
- f) s'assurer d'avoir tout ce qu'il lui faut avant d'entrer sur la glace de façon à éviter de sortir inutilement;
- g) porter des vêtements d'entraînement. Le port du jeans est défendu en tout temps;
- h) pour enseigner, porter obligatoirement le costume du club.

2.2 Les lunettes

Pour le style libre et la danse, les lunettes doivent être maintenues en place à l'aide d'un cordon élastique ou d'un équivalent.

2.3 Les cheveux

Les cheveux doivent être attachés. Les articles de cheveux doivent être fixés solidement.

2.4 Les bijoux

Les bijoux susceptibles de tomber ou d'accrocher sont interdits.

2.5 Les baladeurs

Il est interdit d'utiliser un baladeur sur la glace.

3. **DÉROULEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT**

3.1 Accès à la glace

Aucun patineur ne peut accéder à la glace sans la présence d'un entraîneur ou d'un membre du conseil d'administration près de la patinoire.

3.2 Pertes de temps

Les rassemblements sur la glace sont interdits, sauf à la demande de l'entraîneur. Il est également interdit de flâner le long des bandes en tout temps. Les conversations inutiles entre patineurs ne sont aucunement tolérées.

3.3 Langage

En tout temps, les paroles désobligeantes et les blasphèmes ne seront tolérés. Le non-respect de cette consigne entraînera automatiquement une interdiction d'accès à la glace pour le patineur en cause. Le cas sera soumis au comité technique.

3.4 Panne électrique

Les patineurs doivent évacuer immédiatement l'aire d'entraînement en cas de panne électrique.

3.5 Style libre

La personne en charge de la musique doit mettre la musique des patineurs à tour de rôle, selon la demande. La demande de l'entraîneur a priorité sur celle du patineur (un solo par 15 minutes de cours).

Le patineur exécutant son solo sur sa musique a priorité, on doit donc lui laisser le passage.

3.6 Pirouettes

Les pirouettes se pratiquent au centre de la patinoire.

3.7 Habilités et stroking

Aucun saut ne sera toléré sous peine d'expulsion.

3.8 Pairs et couples

Les portées, les sauts lancés, les vrilles et tout autre mouvement dangereux ne peuvent être exécutés s'il y a plus de huit patineurs en simple sur la glace.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 Application des règlements

La personne en charge de la surveillance de la glace et tous les membres du conseil d'administration ont toute autorité pour faire appliquer les présents règlements.

4.2 Infraction

En cas d'infraction, un premier avertissement est toujours donné. Une deuxième infraction entraîne l'expulsion immédiate du patineur pour la session en cours et un rapport sera remis au comité technique. Le patineur

ne peut se présenter à ses prochaines sessions tant et aussi longtemps que le comité n'a pas statué (le comité se réserve un délai maximum de trois jours pour étude de cas).

4.3 Information aux parents

Seuls l'entraîneur et les membres du comité sont autorisés à informer les parents.

4.4 Présence des parents

Les parents peuvent en tout temps assister aux sessions de patinage tout en respectant les consignes suivantes :

- demeurer dans les gradins;
- ne pas intervenir pendant la session, sauf s'ils en ont l'autorisation de la personne responsable ou de l'entraîneur.

4.5 Présence autour de la patinoire

Seule la présence des entraîneurs et des membres du conseil d'administration sera tolérée autour de la patinoire.

Le 31 août 2004

Christian Laflamme,
Président